



# Fondation des Mutilés et Invalides de Guerre

reconnue d'utilité publique par décret du 8 décembre 2010



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

---

## TABLE DES MATIERES

<b>ÉDITO</b>	3
<b>LA FONDATION DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE</b>	4
<b>GOUVERNANCE</b>	4
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
LE BUREAU	5
LES COMITÉS D'ACTION	5
LE COMITÉ FINANCIER	7
L'ÉQUIPE PERMANENTE DE LA FONDATION	7
<b>ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT</b>	8
LE COMITÉ DE SÉLECTION	8
LE COMITÉ D'ANALYSE STRATÉGIQUE	8
LE CERCLE DES AMIS	9
<b>LES PRIX DE LA FONDATION 2017</b>	10
COMITÉ SPORT ET JEUNESSE	10
COMITÉ DE LA MÉMOIRE	13
<b>COMMUNICATION</b>	14
<b>LES LIBÉRALITÉS</b>	15
<b>RAPPORT DE GESTION 2017</b>	16
ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT	16
RESSOURCES	18
DÉPENSES	19
PLACEMENTS	21
ANALYSE DU BILAN	23
RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE	23
BILAN 2017 SIMPLIFIÉ	25
COMPTE DE RÉSULTAT 2017 SIMPLIFIÉ	25
<b>CONCLUSION</b>	26
<b>CONTACTS</b>	27

# ÉDITO

---

Suite au décès récent de notre ami Jean-Claude Gouëllain vers qui vont nos pensées, dans l'attente d'une prochaine élection au conseil d'administration de notre fondation, c'est en qualité de président par intérim que je vous adresse ce message.

En préambule, je rappelle que la fondation des plus grands invalides de guerre a mis en place quatre comités d'action concernant:

- la recherche médicale ou scientifique ;
- l'accessibilité et l'autonomie avec aide technique ;
- la pratique sportive pour les personnes handicapées ;
- le devoir de mémoire avec programmes d'action en direction de la jeunesse.

Le 28 novembre prochain, nous procéderons à la remise annuelle des prix de la fondation dont ce sera la sixième édition.

À la lecture de ce rapport d'activité, vous pourrez constater l'effort réalisé cette année sur le plan financier avec l'accroissement des recettes et la diminution des dépenses. Cela correspond au dispositif envisagé avec le ministère de l'intérieur pour la modification de nos statuts intervenue récemment.

Dans l'attente de la mise en place de notre bureau, d'avance je vous remercie pour votre engagement à nos côtés.

André Auberge  
*secrétaire général  
et président par intérim*

## LA FONDATION DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE

La Fondation des mutilés et invalides de guerre est une fondation reconnue d'utilité publique (RUP) par décret du 8 décembre 2010. À ce titre, elle peut recevoir des dons, donations et legs qui permettent, selon la volonté du donateur, d'initier de nouveaux projets ou de contribuer au développement des projets déjà engagés.

Ce statut particulier permet à ses donateurs de bénéficier des avantages fiscaux relatifs aux dons consentis aux fondations reconnues d'utilité publique, et plus précisément :

- pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu, une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite d'un plafond égal à 20 % du revenu imposable ;
- pour les personnes assujetties à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, une diminution de leur cotisation égale à 75 % de leur don, dans la limite de 50 000 € ;
- pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT ;
- l'exonération de l'ensemble des droits de succession dans le cadre d'un legs.

### GOVERNANCE

---

La fondation a adopté un système de gestion moniste avec une gouvernance assurée par le conseil d'administration qui exerce un rôle essentiel dans l'élaboration et le suivi de l'action.

#### Le conseil d'administration

Présidé par Jean-Claude Gouëllain, le conseil d'administration est l'instance de gouvernance de la Fondation. Par ses délibérations, le conseil d'administration règle les missions de la Fondation. En particulier, il arrête le programme d'actions, adopte le rapport spécial annuel (rapport d'activité et de gestion), vote le budget, approuve les comptes de l'exercice clos et se prononce sur l'acceptation de dons et legs.

Cette instance est articulée autour de trois collèges :

#### Le collège des fondateurs :

Jean-Claude Gouëllain, président de la Fondation, président du conseil d'administration ; Georges Morin, vice-président (en fonction jusqu'au 22 juin 2017, date de sa démission) ; André Auberger, secrétaire général ; Charles Deygas, responsable du comité Devoir de Mémoire ; Jean-Marie Leduc, coopté et élu administrateur le 22 juin 2017.

#### Le collège des membres de droit :

Patrice Molle, préfet honoraire, représentant le ministre de l'intérieur ; Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales honoraire, représentant du ministre de la santé ; Véronique Peaucelle-Delelis, administratrice civile hors classe, représentant le ministre chargé des anciens combattants ; Bertrand Ract Madoux, général d'armée, gouverneur des Invalides jusqu'au 22

## Rapport d'activité 2017

mai 2017, puis Christophe de Saint Chamas, général de corps d'armée, gouverneur des Invalides à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

### Le collège des personnalités qualifiées :

Louis Cador, médecin général inspecteur ; Pascale Fodé, docteur en médecine ; Jean-Pierre Dagorn, trésorier général (en fonction jusqu'au 7 novembre 2017, date de sa démission) ; Jean Jeuland, responsable du comité Handicap et Accessibilité.

Le 22 juin 2017, le conseil d'administration a enregistré la démission de Georges Morin.

Le 29 novembre 2017, le conseil d'administration a enregistré la démission du colonel Jean-Pierre Dagorn de son poste d'administrateur et trésorier général, retrait motivé pour raison de santé, et a ratifié la cooptation comme administrateur de M. Joseph-Émile Serna.

Au cours de l'année 2017, le conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- le 30 mars
- le 22 juin
- le 29 novembre

### Le bureau

Conformément à l'article 4 des statuts, un bureau est élu par le conseil d'administration, pour une durée de trois ans. Il est chargé d'instruire toutes les questions et affaires soumises à l'instance suprême de gouvernance.

Il était composé de : Jean-Claude Gouëllain, Georges Morin, André Auberger, Jean-Pierre Dagorn, jusqu'au 22 juin, terme de son mandat statutaire. Le conseil d'administration a élu le bureau suivant, à compter de cette même date :

- président : Jean-Claude Gouëllain ;
- vice-président : Charles Deygas ;
- secrétaire général : André Auberger ;
- trésorier général : Jean-Pierre Dagorn.

Au cours de l'année 2017, le bureau s'est réuni quatre fois :

- le 2 février
- le 15 mars
- le 10 mai
- le 7 novembre

### Les comités d'action

Quatre comités d'action ont été constitués avec pour mission de rechercher et proposer des dossiers de candidatures de personnes morales ou physiques susceptibles de répondre aux objectifs de la fondation.

Le **comité Scientifique et Médical** a pour objet le soutien à la recherche médicale fondamentale ou à l'acquisition d'équipements dans le domaine des déficiences motrices, sensorielles, psychiques ou mentales concernant plus particulièrement le grand handicap.

Il peut également prendre part à l'organisation ou au financement de prix ou de mémoires spécifiques. Il peut aussi intervenir en tant qu'organisateur ou participant dans des colloques, expositions ou conférences en rapport avec ses champs d'intervention.

Ce comité a pour mission de rechercher et proposer les dossiers de candidatures de personnes morales (unités de recherche, laboratoires, etc.) ou physiques (programmes de recherche dans le cadre de thèses) susceptibles de répondre à ces objectifs.

Il est composé de :

- Monsieur le Médecin général inspecteur Louis Cador, responsable du comité ;
- Monsieur le Professeur Gérard Saillant, président de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière ;
- Monsieur le Professeur Emmanuel Chartier-Kastler, urologue au groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et au CHU Raymond Poincaré de Garches.

Le **comité Handicap et Accessibilité** a pour objectif de favoriser l'autonomie des mutilés et invalides militaires, et particulièrement des plus dépendants, en mettant en œuvre les moyens d'action suivants :

- soutien financier à la recherche « appareillage et aides techniques », ayant pour objet d'encourager des travaux de recherches visant à optimiser, en situation de vie courante, l'autonomie des personnes ayant une importante déficience motrice ou sensorielle.
- action de sensibilisation « accessibilité », déclinée en deux orientations : la publication d'une lettre trimestrielle sur le thème « handicap et accessibilité » auprès des parties prenantes pour la mise en œuvre de l'accessibilité et un éventuel partenariat associatif.

En s'inscrivant dans la démarche sociétale destinée à la promotion de l'accessibilité, ce comité contribue à faire progresser la qualité de vie de l'ensemble de la population.

Ce comité a pour mission de rechercher et proposer les dossiers de candidatures de personnes morales ou physiques susceptibles de répondre à ces objectifs.

Il est composé de :

- Monsieur Jean Jeuland, responsable du comité ;
- Madame le docteur Pascale Fodé, chef du Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des personnes Handicapées (CERAH) ;
- Monsieur Pierre-Marie Juranville, ancien président-directeur général d'Invacare ;
- Monsieur Éric Padieu, délégué interrégional à l'accompagnement des restructurations de défense, ancien directeur du CERAH.

Le **comité Sport et Jeunesse** s'adresse aux blessés militaires – hommes et femmes – en activité, essentiellement jeunes et qui souhaiteraient faire ou reprendre une activité physique et sportive, qu'ils restent après leur blessure en activité du ministère de la défense ou qu'ils soient réformés.

De la même façon, le comité « Sport et Jeunesse » s'adresse à tout militaire, victime civile non pensionnée ou atteinte par une maladie, cause de son handicap.

Le comité « Sport et Jeunesse » peut aussi soutenir un dossier présenté par un club sportif affilié à une fédération, membre du Comité national olympique et sportif français, à condition que, parmi ses pratiquants, il y ait au moins un licencié handicapé ressortissant du ministère de la défense ou des anciens combattants.

Ce comité a pour mission de rechercher et proposer les candidatures d'hommes et de femmes, principalement jeunes, susceptibles de pratiquer une discipline sportive ou de progresser dans l'activité choisie, facilitant ainsi leur intégration dans la société.

Il est composé de :

- Monsieur Georges Morin, vice-président de la fondation, responsable du comité (jusqu'au 22 juin 2017) ;
- Monsieur le lieutenant-colonel Gaëtan de la Vergne, président du Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides ;
- Monsieur le capitaine Bertrand Pesquié, directeur du Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides.

Le **comité de la Mémoire** s'adresse à la jeunesse à travers la délivrance de prix ou l'organisation de manifestations de sensibilisation permettant aux jeunes de collèges ou lycées de mieux comprendre la vie de ceux qui ont participé aux guerres ou sont intervenus sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Il a également pour objet l'organisation ou la participation au financement de colloques, d'expositions ou de conférences, se rapportant aux mutilés et invalides de guerre et à l'histoire de la nation.

Ce comité a pour mission de rechercher et proposer des candidatures de personnes morales ou physiques, d'établissements scolaires ou de partenaires institutionnels susceptibles de répondre à ses objectifs.

Sa composition :

- Monsieur Charles Deygas, responsable du comité ;
- Monsieur l'inspecteur général des affaires sociales honoraire Christian Gal, administrateur ;
- Monsieur André Lézis, ancien directeur administratif et financier du patronat textile.

### **Le comité financier**

Le comité financier est chargé d'étudier toutes les questions relatives aux affaires financières. Il veille en particulier à la qualité de la gestion des actifs.

Sa composition :

- Monsieur Jean-Pierre Dagorn, trésorier général (jusqu'au 7 novembre 2017) ;
- Monsieur André Auberger, secrétaire général ;
- Madame l'administratrice civile hors classe Véronique Peaucelle-Delelis, administrateur, membre de droit ;
- Monsieur Bernard Le Ferran, directeur.

### **L'équipe permanente de la fondation**

Jusqu'au 31 août 2017, date du départ en retraite de la secrétaire administrative, M<sup>me</sup> Charron, la Fondation comptait trois salariés. Elle compte désormais deux salariés chargés de mettre en application la stratégie et les décisions arrêtées par le conseil d'administration :

<b>Bernard Le Ferran</b>	<b>directeur</b>	<b>01 44 11 32 73</b> <b>pgig@wanadoo.fr</b>
Hélène Boulaye	cadre comptable	01 44 11 32 71 comptapgig@wanadoo.fr

## ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT

---

### **Le comité de sélection**

Mis en place par le conseil d'administration au cours de l'année 2012, le comité de sélection a pour objectif d'étudier les projets proposés au financement par les comités d'action.

Émanation des instances existantes et de partenaires, il est composé :

- ➔ du secrétaire général et du directeur de la fondation ;
- ➔ de l'animateur de chaque comité d'action : recherche scientifique et médicale, handicap et accessibilité, sport et jeunesse et de la Mémoire ;
- ➔ des représentants du Cercle des Amis (au maximum quatre).

Il se réunit une fois par an, de préférence avant la fin de l'été.

Lors de cette réunion, les représentants du Cercle des Amis présentent les actions que les membres du cercle pourraient soutenir ainsi que leur montant. À cette occasion, le comité de sélection arrête la liste des projets qui seront soumis au conseil d'administration pour décision courant novembre.

Dans ce but, il présente et valorise les actions, manifestations ou projets novateurs intéressants ou utiles, menés, en particulier, par les membres du Cercle des Amis et qui seront récompensés par la fondation comme exemples à suivre.

### **Le comité d'analyse stratégique**

Sur proposition conjointe du secrétaire général et du directeur, le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un comité d'analyse stratégique. Cette structure est chargée, notamment dans la phase de croissance dans laquelle se trouve la fondation, de proposer au conseil d'administration les options stratégiques lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'éviter des erreurs coûteuses.

Ce comité stratégique est constitué d'une équipe resserrée, de six personnes au plus, pour privilégier la réactivité et l'efficacité. Il est composé de : M<sup>me</sup> Véronique Peaucelle-Delelis, M. le préfet Patrice Molle, M. Jean-Pierre Dagorn (*jusqu'au 7 novembre 2017*), M. Jean Jeuland, M. André Auberger et M. Bernard Le Ferran.

Il a pour objet :

- de définir la politique générale de la fondation, à savoir où l'on veut amener la structure, comment et avec quels moyens ;
- d'apporter au conseil d'administration une aide à la décision dans l'ensemble de ses champs usuels de compétence ;
- d'aider les comités d'action dans la recherche des projets ;
- de contribuer à la recherche de partenaires ;
- d'anticiper les grandes difficultés que va rencontrer la fondation, avec la disparition progressive des fondateurs actuels, ou au moins leur retrait des affaires, dans un terme plus ou moins rapproché (a priori dans une fourchette comprise entre 3 à 7 ans). Ce comité devra donc réfléchir avec une avance de phase suffisante aux différentes solutions envisageables pour pouvoir faire prendre au conseil d'administration, en temps voulu, les résolutions indispensables à la viabilité de la fondation ;

- de développer la prospective en matière économique ou sociale, et en particulier renforcer les synergies avec les collectivités et l'État.»

### **Le Cercle des Amis**

Le Cercle des Amis est composé de partenaires institutionnels, de représentants d'entreprises, de fédérations, d'associations et de mécènes soutenant les actions ou opérations de la Fondation, dont les buts sont déterminés par deux fondements : la solidarité et le devoir de Mémoire.

Les personnes morales ou physiques, qui participent à la réalisation de ces objectifs par financement ou apport de soutiens divers, constituent le « Cercle des Amis de la Fondation des *mutilés* et *invalides* de guerre ».

Ils désignent chaque année leurs représentants (au nombre maximum de quatre) pour arrêter, avec le comité de sélection, le choix des propositions de programmes qui sont soumises au conseil d'administration.

Les adhérents du Cercle peuvent proposer de financer un dossier. Des cofinancements sont envisageables selon l'importance de ces projets.

L'adhésion au Cercle des Amis conditionne l'engagement de respecter les objectifs des statuts de la Fondation et les dispositions arrêtées pour les comités d'action.

Cet engagement est effectué pour une durée minimum de trois ans pour une cotisation annuelle minimum de 5.000 €, versée selon les dispositions fiscales du mécénat au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique. Il peut être limité à un an ; dans tous les cas, il est renouvelable.

COMITÉ SPORT ET JEUNESSE



Un prix d'honneur d'un montant de 5.000 € a été décerné au Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides (CSINI) pour l'acquisition d'un verticalisateur, appareil permettant de mettre en position verticale les personnes qui n'ont pas la tonicité musculaire pour se tenir debout. Particulièrement recommandé pour les blessés médullaires (paraplégique et tétraplégique), cet équipement peut être utilisé aussi, sous certaines conditions, par des personnes ayant des flexions de la hanche ou du genou (appelés également flexions : perte de mobilité, permanente, ou ponctuelle d'une articulation qui s'enraidit en flexion).

Les évaluations cliniques démontrent que la verticalisation est bénéfique à la santé d'une personne paraplégique ou tétraplégique. L'optimisation de ces bienfaits s'obtient par l'alternance répétée de périodes relativement brèves, de la position « assis-debout-assis » : meilleur équilibre physique et bien-être psychologique, digestion facilitée, amélioration du transit intestinal et diminution des gaz, meilleure circulation sanguine, diminution des contractures musculaires, amélioration du tonus musculaire, réduction de la décalcification osseuse et du risque d'ostéoporose, meilleur fonctionnement rénal et vésical, prévention et aide au traitement des escarres, réduction sensible du nombre de transferts dans la journée.

Le verticalisateur sera utilisé par l'ensemble des adhérents à mobilité réduite du CSINI, tant sur les créneaux de réadaptation des hospitalisés et pensionnaires, que sur l'ensemble des sections sportives. En effet, les adhérents du CSINI profiteront de cet appareil en libre-service au CSINI, incontournable au regard des bénéfices apportés.

*Pour une démonstration, flashez le qr-code  
ou suivez le lien :  
<https://www.youtube.com/watch?v=bVdNqeRMTpA>*



## COMITÉ SPORT ET JEUNESSE (suite)

Un prix d'encouragement d'un montant de 1.500 € a été décerné au Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides.

Cela fait maintenant une dizaine d'années que le Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides propose aux militaires blessés, en fonction de leur handicap, de découvrir une autre manière de faire du ski alpin avec des matériels adaptés.

Le présent projet consiste à offrir à chaque blessé et son guide une veste de type « Softshell ». Lors des différents stages organisés par le Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides, tous les gestes posés par les cadres pèsent d'un poids considérable sur le potentiel de reconstruction des blessés atteints dans leur chair. La remise d'un cadeau significatif marquerait le lien reliant le blessé et son guide.



36<sup>e</sup> stage de ski du CSINI  
à Bessans et Val Cenis (Haute-Maurienne)

## COMITÉ SPORT ET JEUNESSE (suite et fin)

Un prix d'encouragement d'un montant de 3.000 € a été décerné au Comité régional Handisport Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition de fauteuils multisports.

La réalisation du projet permettra la mise en place, le suivi, l'organisation et le développement de la politique sportive régionale et fédérale, en faveur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Le matériel servira à plusieurs fonctions :

- aide technique (mise en situation) lors de la formation des bénévoles, des professionnels encadrants sports et les formations fédérales. En effet, pouvoir se projeter dans l'univers du handicap en pratiquant

est primordial pour appréhender l'accompagnement de l'activité à développer. La pratique se déroule en intérieur sur des exercices ciblés et pédagogiques.

- journées d'accueil des personnes en situation handicap : lors de journées d'échanges annuelles avec les clubs, les communes et les multiples événements de pratiques et de découvertes.

La nouvelle organisation administrative des régions oblige les comités régionaux à recentrer leurs moyens. Le comité régional Handisport Nouvelle-Aquitaine ne possède que deux fauteuils multisports et la nouvelle organisation le conduit à étoffer ses moyens matériels sportifs, afin ensuite de les mutualiser auprès de tous les clubs, comités départementaux de cette nouvelle très grande région.



## COMITÉ DE LA MÉMOIRE

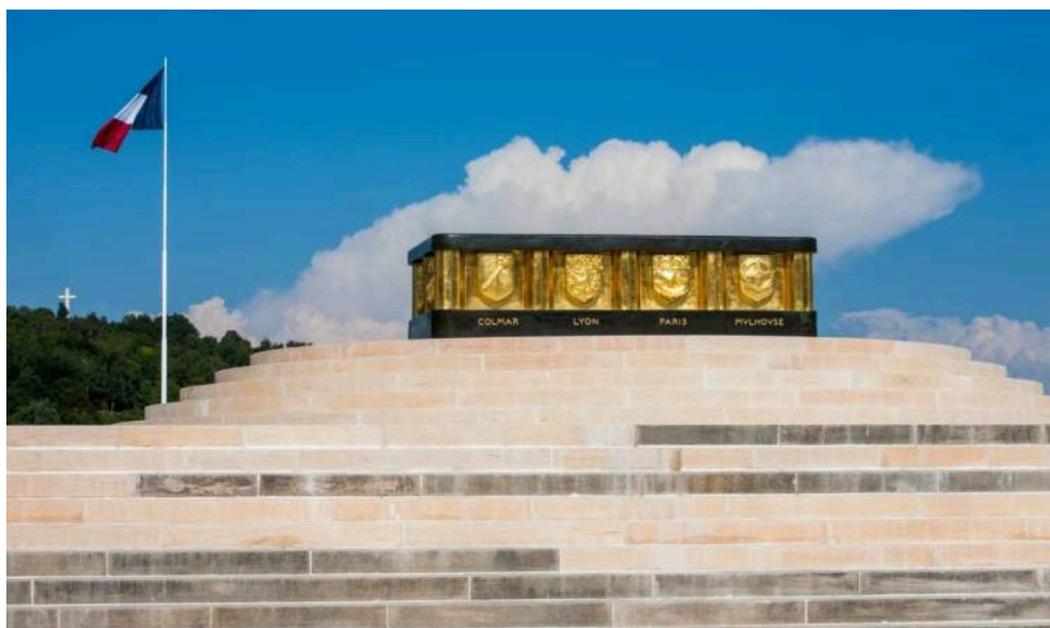
Un prix d'honneur d'un montant de 12.000 € a été décerné au lycée Marc Bloch (Bischheim) et au Einstein Gymnasium (Kehl) pour un projet d'échange scolaire franco-allemand.

Les sujets traités se rapportent aux thèmes suivants :

- Être juif à Berlin - au XX<sup>e</sup> siècle ;
- Paris, haut lieu de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale ;
- Berlin, ville au cœur des relations internationales ;
- Le Paris de Zola, miroir des arts et de la culture.

Programme :

- printemps 2017 : présentation des élèves, alternativement à Bischheim et à Kehl,
- 11 novembre, accueil du groupe allemand à Strasbourg ;
- 9 mai 2018, déplacement au Mémorial du Hartmannswillerkopf, visite Mémorial, Crypte et l'Hôtel de la Patrie, dépôt de gerbes au cimetière allemand ;
- 13, 14 et 15 juillet 2018 : déplacement en autocar des deux groupes pour participer, à Paris, aux cérémonies liées à la Fête nationale.



Mémorial du Hartmannswillerkopf

Pour une démonstration, flashez le qr-code  
ou suivez le lien :  
<https://www.youtube.com/watch?v=UaeYCUuldSI>





## LES LIBÉRALITÉS

---

Toute personne ayant l'intention de rendre la fondation légataire de tout ou partie de ses biens, a intérêt à affecter les fonds légués à une destination précise, qui peut être choisie en fonction de sa sensibilité (aides sociales au profit des conjoints survivants, aide à l'acquisition d'appareillage et d'aides techniques, entretien des sépultures, etc.). En effet, les fonds ne sont directement utilisables selon l'intention exprimée que dans ce seul cas. À défaut d'intentions précises, les sommes recueillies sont placées sur le compte de dotation et ne permettent pas à la fondation de remplir sa mission de solidarité.

Aux camarades ou aux veuves de guerre qui auraient institué l'ex-fédération comme légataire, nous adressons les deux recommandations importantes suivantes :

- la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre n'a plus d'existence juridique, le décret du 8 décembre 2010 (JO du 10 décembre 2010) ayant approuvé sa dissolution. Le décret du 23 juillet 1927 portant reconnaissance de son utilité publique a été abrogé.

Dès lors, les testaments établis par nos adhérents, dans lesquels ladite fédération serait inscrite comme légataire - particulier ou universel -, ne pourront pas s'appliquer en l'état.

Si la volonté du testateur est maintenue à l'égard de la fondation, établissement reconnu d'utilité publique par le décret du 8 décembre 2010, et qui se substitue à la fédération, il convient donc de modifier les termes du testament en instituant la Fondation des mutilés et invalides de guerre comme légataire.

- Par ailleurs, la Fondation des mutilés et invalides de guerre, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des dons et legs totalement exonérés de droits de succession.

Dans la rédaction du testament, nous recommandons aux donateurs de mentionner, de manière claire et incontestable, la destination précise qu'ils souhaitent donner à leur legs. Plusieurs possibilités sont offertes :

- ✚ action sociale destinée aux veuves de guerre,
- ✚ appareillage,
- ✚ aides techniques,
- ✚ action sociale destinée aux grands invalides de guerre,
- ✚ ou tout autre choix de votre part.

Si aucune précision autre que la qualité du légataire n'est apportée dans le testament, la Fondation imputera le legs à son fonds de dotation, ce qui n'en permettra pas un usage à des fins sociales.

## RAPPORT DE GESTION 2017

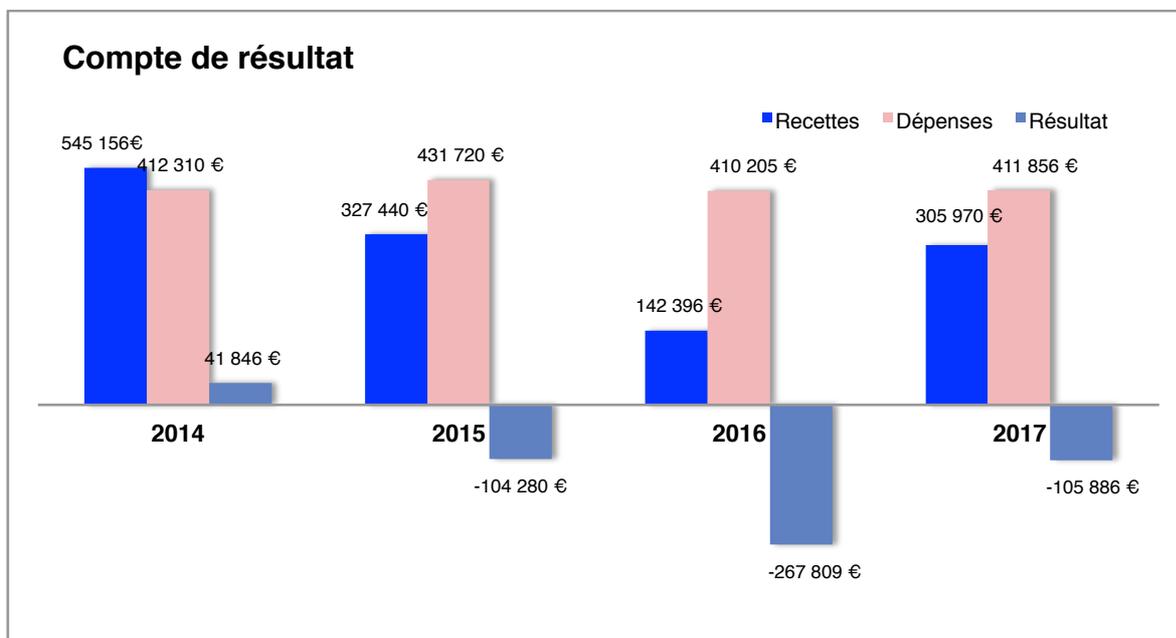
Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, la fondation recourt aux services du cabinet d'expertise comptable *Léo Jégard & Associés* de Fontenay-sous-Bois. La mission est placée sous la responsabilité de Monsieur François Jégard, associé signataire, qui est assisté dans l'organisation et le suivi de sa mission par M<sup>me</sup> Dominique Bellemin Noel, directrice de mission et M. Anthony Jao Arsein, collaborateur. La sincérité et la régularité des comptes sont vérifiées par Monsieur François Jégard, commissaire aux comptes, désigné lors du conseil d'administration du 22 juin 2017 pour un mandat de six ans, qui expirera donc à l'issue du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La cérémonie des remises des prix 2016 - 2017 s'est déroulée le mercredi 29 mars, dans la salle des rencontres de l'Institution nationale des Invalides. Neuf prix ont été remis pour un montant global de 48.800 €.

La fondation a organisé son 3<sup>e</sup> dîner de soutien le 7 juin dans les salons du gouverneur militaire de Paris.

### ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de la FMIG est présenté selon les normes en vigueur dans les fondations. Pour l'exercice 2017, le compte de résultat laisse apparaître un déficit de 105.886 €.



Aucun événement marquant n'est survenu depuis la clôture de l'exercice, effectuée le 31 décembre 2017.

## Dépenses 2017 budgétées et réalisées

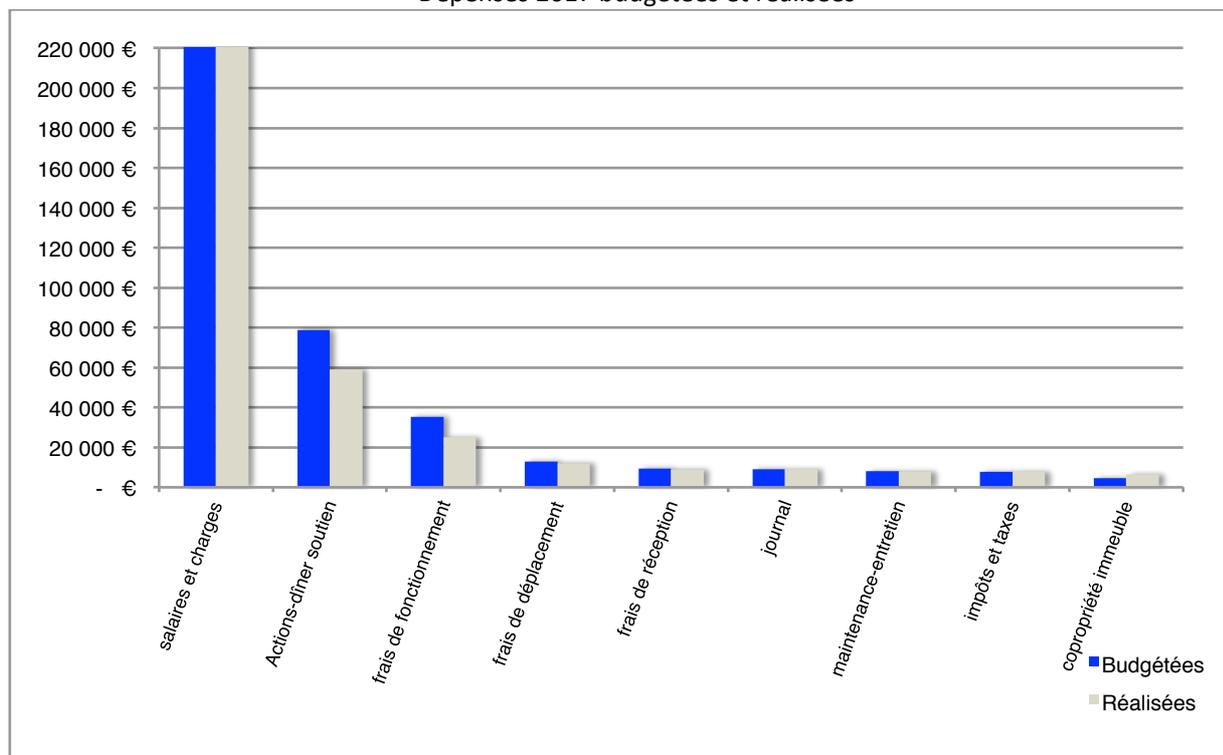


Figure 2 : compte de résultat (emplois) au 31 décembre 2017

Concernant les Dépenses, la réalisation au 31 décembre 2017 laisse apparaître un excédent global de 27.669 €.

Cet écart est dû essentiellement aux postes suivants : *fournitures bureau, produits entretien, petit équipement, site internet, honoraires CAC, frais de déplacement et programme d'actions*, qui ont été trop fortement dotés. D'autres postes n'ont pas été suffisamment provisionnés en raison d'événements non connus au moment de l'élaboration du budget (travaux de copropriété imprévus concernant la réfection des murs extérieurs, passage à temps complet de M<sup>me</sup> Boulaye).

Nous constatons que le différentiel prévisions-réalisation conduit à un résultat proche du projet de budget prévu.

Les écarts les plus significatifs des dépenses par rapport au projet de budget 2017 sont analysés à la rubrique **DÉPENSES – Fonctionnement**.

Le poste « frais de fonctionnement » (cf. figure 2) représente toutes les charges permanentes permettant à la fondation d'agir : EDF/GDF, fournitures bureau, locations diverses, assurance, frais honoraires, relations publiques, affranchissements, téléphone, etc.

La prévision budgétaire est supérieure à la réalisation, en raison de :

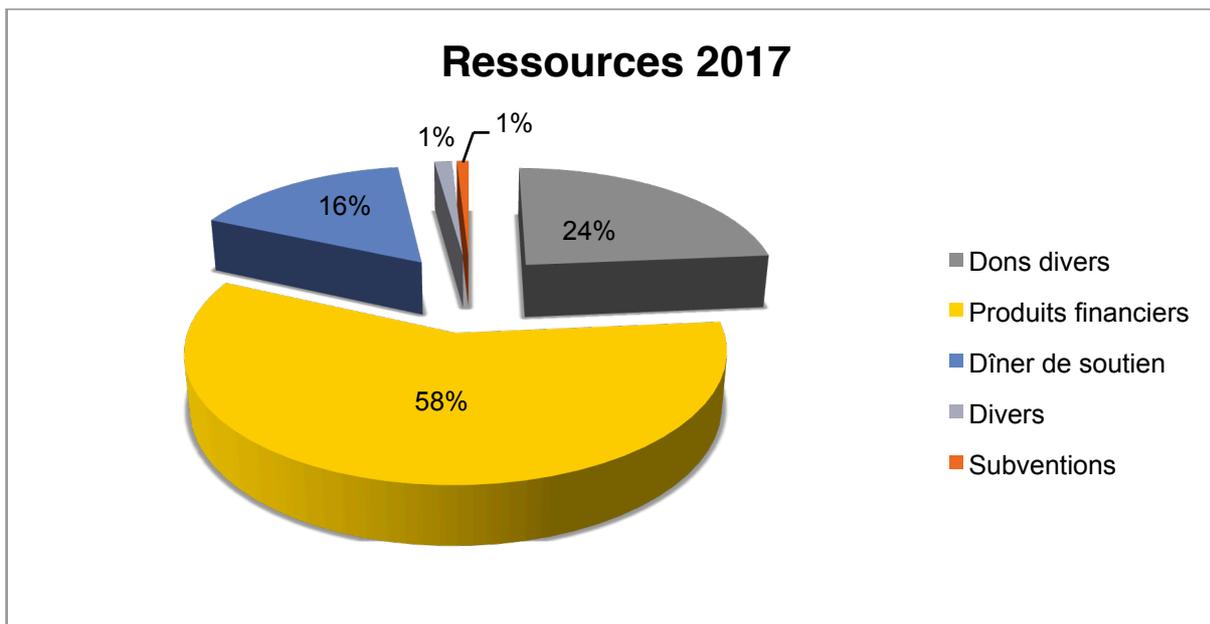
- La prise en charge par l'ANPGIG de 34% des frais de fournitures de bureau supportés par la fondation, à savoir 1,7 k€ (résolution n° 4 du CA ANPGIG du 8 novembre 2016) ;
- La diminution des honoraires du CAC grâce à la mise en concurrence pour les exercices de 2017 à 2022 ;
- L'inscription d'une provision de 4 k€ pour la création d'un site internet, non réalisée (ligne « relations publiques ») ;
- La diminution des frais des administrateurs (réduction d'activité du président).

Le poste « activités du programme d'actions-dîner soutien », qui représente l'ensemble des fonds affectés au programme d'actions, a été doté pour l'exercice 2017, à hauteur de 64,7 k€.

Conformément à la décision du conseil d'administration (résolution du 19 septembre 2016), les crédits budgétaires de la ligne « Activités du programme d'actions » non utilisés au cours d'un exercice (année n) sont inscrits au budget de l'exercice suivant (année n + 1). Ces reports de crédits sont effectués comité

d'action, par comité d'action. Ils sont réalisés sans vote du conseil d'administration, mais doivent être justifiés par des états de restes à réaliser répartis par comité d'action. »  
Neuf prix ont été remis pour un montant global de 47,8 k€.

## RESSOURCES



### DONS

Le montant total des dons perçus par la fondation s'élève à 67.171 € soit 24 % des ressources. L'essentiel de ces fonds provient de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre (ANPGIG).

L'ANPGIG a octroyé à la fondation un don de 50 k€ pour sa participation propre aux frais de fonctionnement et de personnel pour l'année 2017. La prime ANPGIG pour le personnel est de 32.916 €, charges comprises (une régularisation sur les salaires de janvier 2018 a été effectuée pour un montant total de 835 €). L'association a affecté un don de 6 k€ au profit des actions du comité scientifique et médical de la fondation. Elle a également participé au dîner de soutien du 7 juin à hauteur de 5 k€.

Le Cercle sportif de l'Institution nationale des Invalides (CS-INI) a restitué le prix de 5 k€ reçu en 2016 (au titre de l'année 2015) pour le financement d'un quad électrique Mobile Dream. Ayant rencontré des difficultés avec la société LAZELEC qui a changé d'actionnaire, le CS-INI n'a pas pu procéder à l'achat prévu. La somme a été reversée au profit du comité d'action Sport et Jeunesse.

La société de production de films *Récifilms*, qui prépare un long métrage intitulé « Au bout des doigts », a loué une partie des locaux, la journée du 17 novembre entre 12h et 23h. Elle a versé une indemnité de 2 k€, sous forme de don en contrepartie d'un reçu fiscal.

### PRODUITS FINANCIERS

Le total des produits financiers encaissés s'élève à 165.309 € :

- 24.757 € d'intérêts suite au rachat total OPC France 297 parts rend diversifié (Neuflize OBC) ;
- 103.118 € de plus-value suite à un rachat partiel d'un montant d'1 M€ effectué sur le contrat de capitalisation *Azur Patrimoine* en prévision de l'acquisition de parts de SCPI (ACP/MMA) ;
- 36.140 € de dividendes sur SCPI ;
- 1.294 € d'intérêts annuels du livret association.

## DÎNER DE SOUTIEN

Le 3<sup>e</sup> dîner de collecte de fonds, organisé le 7 juin 2017 dans les salons du gouverneur militaire de Paris, a été un succès. 91 convives, dont 19 officiels et 72 partenaires, ont assisté à l'événement. Le bénéfice net de cette opération s'élève à 36.572€ (pour mémoire : 2013 = 11.000 € ; 2015 = 31.190 €). Cette ressource a été intégralement affectée au programme d'actions.

## DIVERS

Depuis 1993, l'Union Nationale de l'Arme Blindée Cavalerie Char (UNABCC) occupe un bureau de permanence au siège de la fondation. Cette association nous adresse un don au titre de sa contribution aux charges de fonctionnement liées à cette occupation. Pour 2017, l'UNABCC a versé un montant de 2.704 €, en augmentation de 1,5% par rapport à l'année précédente.

À l'occasion du tournage d'un film intitulé « Au Poste », la société de production cinématographique L'Atelier de Production a loué la salle de réunion et les bureaux du président et de l'ANPGIG, du mardi 26 septembre après-midi au mercredi 27 septembre matin. Pour cette prestation, elle a versé une indemnité globale forfaitaire de 1 k€.

## SUBVENTIONS

Les fondations et associations subissent de manière sensible et douloureuse le ralentissement économique général. Les financements publics distribués sous forme de subventions sont désormais en baisse constante, en particulier de la part de l'État.

Sur trois dossiers de demande de subvention déposés, un seul a reçu satisfaction. Il concerne une demande d'un montant de 2.500 €, adressée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), concernant la cérémonie au mémorial de Fromelles dans le cadre du Anzac Day.

La demande de subvention d'un montant de 2.500 € adressée à la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale pour cette même cérémonie au mémorial de Fromelles n'a pas été honorée.

Enfin, notre demande de subvention de 10 k€, adressée au ministère des solidarités et de la santé, qui concernait la réalisation d'un prototype de plateforme élévatrice pour les établissements recevant du public présentant un obstacle d'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant, n'a pas été acceptée. La direction générale de la cohésion sociale, à qui l'examen du dossier avait été confiée, nous a informés qu'une suite favorable ne pouvait être donnée, compte tenu du contexte financier contraint.

## DEPENSES

Le total des charges de la fondation représente un coût global de 401 k€ en augmentation de 6 k€ par rapport à 2016.

Le budget prévisionnel est supérieur de 39 k€ par rapport à la réalisation. Il est en concordance avec les dépenses réalisées.

L'exercice 2017 se solde par un résultat déficitaire de 105.886 €. L'impossibilité réglementaire d'enregistrer les plus-values latentes qui, au 31/12/2017, sont évaluées à 1.044.589 €, conduit à cristalliser le déficit au fil des exercices.

## FONCTIONNEMENT

Les écarts les plus significatifs des dépenses de fonctionnement par rapport au projet de budget 2017 concernent les postes suivants :

- Fournitures bureau : -4.176 € (peu de dépenses en informatique et prise en charge par l'ANPGIG d'une part des dépenses à hauteur de 1,7 k€) ;

- Honoraires : -1.420 € (la mise en concurrence effectuée dans le cadre du renouvellement du mandat de commissariat aux comptes pour la période 2017 - 2022, a permis de réaliser cette économie) ;
- Publicité : -4.000 € (provision pour création du site internet non réalisée en 2017) ;
- Programme d'actions : -16.834 € (reliquat non consommé des comités d'action) ;
- Copropriété : +1.830 € (travaux réfection mur extérieur et loi ALUR pour un montant de 1.966 €) ;
- Charges du personnel : +1.239 € (emploi d'une stagiaire non prévue, valeur du point PMI portée à 14,40 € au 01/01/2017, départ à la retraite de la secrétaire administrative, passage à temps complet de la comptable au 01/11/2017).

## **ACTION SOCIALE**

Suite à une décision du conseil d'administration de la fondation du 26 mars 2013, l'association étant en contact direct avec les adhérents, elle gère seule l'action sociale.

**Donation Thuillier** - Ce fonds est géré par une commission composée de trois membres du conseil d'administration de l'ANPGIG (M<sup>me</sup> Algrain, MM. Henry et Legrand). Il permet d'attribuer des aides financières aux conjoints survivants ayant des difficultés d'argent et qui en font la demande. En 2017, aucune aide n'a été demandée.

Le conseil d'administration de l'ANPGIG du 25 mars 2014 a décidé que les secours au décès (dont le montant est fixé à 50 fois la valeur du point de pension militaire d'invalidité en vigueur), attribués à chaque conjoint survivant après le décès d'un adhérent marié, seraient imputés systématiquement et exclusivement sur le compte *Thuillier* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette décision ne trahissant en rien l'esprit du donateur. En 2017, l'ANPGIG a versé 19 secours au décès pour un total de 13.452 € (4 secours à 700 €, 1 secours à 702 €, 13 secours à 710 € et 1 secours à 720 €).

Le total des secours et aides financières distribués pour 2017 est de 13.452 €.

Le solde du compte au 31 décembre 2017 est de 211.267,13 €.

**Legs Scott** - Ce fonds est géré par l'ANPGIG, mais détenu sur un compte de la FMIG pour des raisons fiscales. Au cours de l'exercice 2017, la commission d'attribution de ce legs, composée de M<sup>me</sup> Algrain, MM. Henry et Legrand, a attribué 2 aides matérielles pour un montant de 2.000 €. La commission a refusé une aide pour non respect des délais réglementaires. Le solde du compte au 31 décembre 2017 est de 68.623,43 €.

Ce legs sert à participer à l'acquisition de matériels (orthèses, prothèses) ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide est plafonnée à 1.000 €. Elle est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

L'ensemble des actions sociales est administré par l'association, mais les allocations sont financées par la fondation qui détient l'intégralité des fonds.

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L. 212-1 (ex-L 115) ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la CNMSS dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONACVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile. Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du legs Scott, la commission d'attribution du legs Scott exigera désormais que le demandeur transmette, avec son dossier de demande d'attribution du legs Scott, la réponse obtenue de la part de la CSPC et éventuellement de l'ONACVG. Cela présuppose donc qu'avant de s'adresser à l'ANPGIG, le demandeur aura dû solliciter la CNMSS (CA ANPGIG du 14 mars 2017).

## **PROGRAMME D'ACTIONS**

La cérémonie de remise de prix s'est déroulée le mercredi 29 mars, dans la salle des rencontres de l'Institution nationale des Invalides. L'organisation de cette réception a coûté 2.393 €.

Neuf prix ont été remis pour un montant global de 48.800 €. Les quatre lauréats relevant du comité Sport et jeunesse étaient absents.

### **Comité Scientifique et Médical :**

Le CERAH (INI) a reçu un prix de 20.000 €, pour le développement d'un outil numérique pour la formation des ergothérapeutes aux effets des réglages des fauteuils roulants manuels sur les contraintes musculo-squelettiques à l'épaule.

**Comité Handicap et Accessibilité :**

L'Institut le Val Mandé a reçu un prix de 3.000 € pour l'acquisition d'un verticalisateur SARA 3000.

La société Raoul Parienti Holding a reçu un prix de 10.000 € pour la poursuite du projet de création d'une plateforme d'accessibilité (2<sup>e</sup> prototype).

**Comité Sport et Jeunesse :**

Le Ski club du Lizon (39) a reçu un prix de 3.000 € pour l'acquisition d'un fauteuil ski Tempo Dualski.

L'association ANICES (06) a reçu un prix de 3.350 € pour l'acquisition d'un fauteuil handiski Snow'Kart.

Le Ski club de Peisey Vallandry (73) a reçu un prix de 1.600 € pour l'acquisition d'un fauteuil ski Tempo Dualski.

Le comité départemental Handisport de Haute-Garonne (31) a reçu un prix est de 2.000 € pour l'acquisition d'un fauteuil ski Tempo Dualski.

**Comité Mémoire :**

Le collège Notre-Dame de Guingamp (22) a reçu un prix de 2.850 € pour l'organisation d'un voyage pédagogique dans la Somme au profit d'une classe de 3<sup>e</sup>.

Un prix spécial de 3.000 € a été attribué à l'organisation d'une cérémonie d'hommage à l'occasion du Anzac Day à Fromelles (24 avril 2017). Le responsable du projet a restitué le solde du compte d'un montant de 933,70 €.

Les sommes budgétées et non attribuées ont été reportées sur l'année 2018, conformément à la décision du conseil d'administration :

- comité d'action *scientifique et médical* : 3.500 €
- comité d'action *handicap et Accessibilité* : -1 800 €
- comité d'action *Sport et Jeunesse* : 7.550 €.
- comité d'action *Mémoire* : 13.584 €

**PLACEMENTS**

Au cours de l'année 2017, nous avons poursuivi notre politique de diversification du portefeuille dans la perspective de :

- trouver des solutions financières permettant de générer des revenus ;
- financer les besoins structurels (dépenses de fonctionnement) et les projets d'avenir (comités d'action) ;
- garantir la sécurité des fonds de la fondation.

L'achat de parts de SCPI, décidé lors du conseil d'administration du 17 novembre 2016, concourt à satisfaire la politique de diversification des placements tout en respectant les objectifs définis.

ACP : En prévision de l'acquisition de parts de SCPI, nous avons procédé à un rachat partiel sur le contrat de capitalisation *Azur Patrimoine* pour 1 M€.

Les fonds dégagés ont été investis dans l'achat de parts dans les sociétés suivantes :

- SCPI Cristal rente (INTERGESTION) pour 249.376,40 € ;
- SCPI SOFIDY (SOFIMMO) pour 500.000 € ;
- SCPI Pfo2 (PERIAL) pour 249.872 €.

Neuflize : En prévision de l'acquisition de parts de SCPI, nous avons procédé au rachat total du fonds Rendement diversifié pour un montant de 324.755,66 €. Les fonds dégagés ont été investis dans un contrat de capitalisation « Hoche Patrimoine Évolution » avec une répartition entre support en € pour bénéficier de

la garantie et support de type SCPI pour obtenir un rendement et ainsi alimenter le budget de fonctionnement.

Le bulletin de souscription a été signé le 7 juin 2017 pour un montant de 325 k€ : 162,5 k€ sur le compartiment en € et 162,5 k€ sur le compartiment classique (SCPI pfo2)

Le bilan des loyers et dividendes de SCPI perçus en 2017 s'élève à 36.140 €, répartis de la manière suivante :

Neuflize / Unicimmo (200 k€ - 2/12/16) et Laffitte Pierre (167 k€ le 2/12/16)

- 31/03/17 : 1.785 €
- 30/06/17 : 1.655 €
- 30/09/17 : 2.442 €
- 31/12/17 : 1.754 €
- 31/12/17 : 1.454 €

Neuflize / Pfo2 (162,5 k€ 21/6/17)

- Néant (délai de jouissance 6 mois).

ACP / SOFIMMO Sofidy (500 k€ - 16 mars 17)

- 19/05/17 : 9.863 €
- 23/11/17 : 8.967 €

ACP / Cristal Rente (249.376 € le 23/3/17)

- 17/10/17 : 1.018 €
- 25/1/18 : 3.157 €

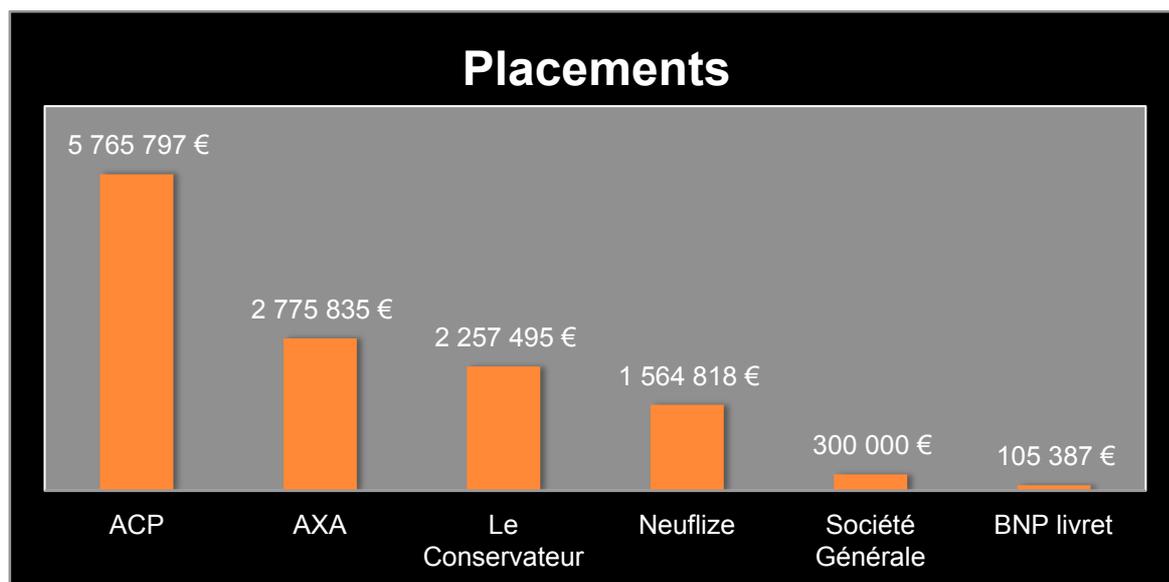
ACP / Pfo2 (249.872 € le 31/3/17)

- 25/10/17 : 889 €
- 25/01/18 : 3.156 €

Pour mémoire :

- Le conseil d'administration a décidé d'adopter la Gestion Pilotée et le profil d'investisseur « équilibré » pour le portefeuille de valeurs mobilières de placement détenu après d'AXA (résolution n°81, CA du 29/11/2017).
  - Le conseil d'administration a décidé de procéder à la revente du fonds Pluvalor C détenu auprès du Conservateur et de ventiler les fonds dégagés de la manière suivante, après éventuel prélèvement des besoins de trésorerie (Résolution n° 82, CA 29 novembre 2017) :
    - Investissement d'une poche de 500 k€ sur un contrat de capitalisation
    - Investissement du solde (soit environ 600 k€, diminué du besoin de trésorerie) en trois parts égales sur un nouveau support et deux fonds déjà en portefeuille :
      - Fonds Rendement Valor (investis à 60% en obligation et 40 % en actions)
      - Altivalor (abondement de ce fonds déjà en portefeuille)
      - Pluvalor Premium (abondement de ce fonds déjà en portefeuille).

Notre portefeuille de valeurs mobilières a une valeur globale estimée au 31 décembre 2017 de 12.769. 332 €. Il est réparti de la manière suivante :



Les taux de rendement annuel global par prestataires financiers pour l'ensemble de l'année 2017 sont compris entre 1 et 2 % :

- *Action Conseil Patrimoine* (mix fonds €, unités de compte et SCPI) : 2,68 % ;
- AXA (contrat de capitalisation en €) : 1,79 %.
- *Neuflyze* (contrat de capitalisation en €) : 1,34 %
- *Le Conservateur* (OPCVM en €) : 1,26 %.

À l'issue des différents mouvements au sein du portefeuille, la répartition avoirs/supports est la suivante :

- Fonds en euros : 47,04 % (capital garanti) ;
- Unités de compte : 40,83 % (risques divers) ;
- SCPI : 11,30 % (capital non garanti) ;
- Livret : 0,83 % (capital garanti).

#### ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan est en diminution de 124.369 € par rapport au 31 décembre 2016 en cohérence avec le résultat déficitaire constaté de 105.886 €.

La réorientation de notre placement Neuflyze nous a permis d'enregistrer des plus-values pour un montant de 127.874 €.

Les actifs circulants s'élèvent à 11.784.787 € en diminution de 122.879 €. La trésorerie est en diminution de 129.312 €.

Au passif, les fonds associatifs ont diminué de 105.885€.

Les dettes ont diminué de 8.030 €. Les dettes constatées sont des dettes à court terme et n'appellent aucune remarque particulière. L'endettement à moyen et long terme est inexistant, ce qui constitue un point positif pour la pérennité de la structure.

#### RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE

Une convention entre la FMIG et l'ANPGIG a été signée le 9 juillet 2014. Cet accord vise à régler la mise à disposition des locaux, des équipements, des matériels et du personnel de la Fondation au profit de

l'Association. Il a aussi pour objet de fixer les modalités financières d'accompagnement de la Fondation par l'Association. S'agissant du personnel, cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Au cours de l'année 2017, l'association a effectué trois versements au profit de la fondation dans les conditions suivantes :

- 50 k€ pour sa participation aux frais de fonctionnement dans le cadre de la convention susnommée ;
- 6 k€ affecté au comité d'action Scientifique et Médical ;
- 5 k€ pour sa participation au dîner de soutien du 7 juin.

Ces transferts de fonds ont été actés par les deux conseils d'administration.

## BILAN 2017 SIMPLIFIE

ACTIF	2017	PASSIF	2017
Immobilisations incorporelles		Fonds propres sans droit de reprise	13 969 584 €
Immobilisations corporelles	1 874 170 €	Report à nouveau	-552 558 €
Immobilisations financières		Résultat de l'exercice	-105 886 €
		<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>13 311 140 €</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 874 170 €</b>	<b>PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS</b>	<b>290 890 €</b>
Stocks			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances	6 901 €		
Valeurs mobilières de placement	11 619 357 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 227 €
Disponibilités	157 549 €	Dettes fiscales et sociales	44 639 €
Charges constatées d'avance	980 €	Autres dettes	11 061 €
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 784 787 €</b>	<b>DETTES</b>	<b>56 927 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 658 957 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 658 957 €</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2017 SIMPLIFIE

CHARGES	2017	PRODUITS	2017
Charges exploitations	399 162 €	Produits d'exploitations	119 185 €
Charges financières	60 €	Produits financiers	165 309 €
Charges exceptionnelles	1 634 €	Produits exceptionnels	24 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>400 856 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>284 518 €</b>
Engagement à réaliser sur ressources affectées	11 000 €	Report ressources non utilisées des exercices antérieurs	21 452 €
Résultat bénéfice	€	Résultat perte	105 886 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>411 856 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>411 856 €</b>

## CONCLUSION

Le conseil d'administration, conseillé par le comité financier, veille à gérer la structure avec prudence tout en s'attachant à développer une activité opérationnelle significative.

Afin d'obtenir un meilleur rendement global du portefeuille de valeurs mobilières de placement, une diversification a été mise en place en 2017. Elle concerne principalement l'acquisition de parts de SCPI. Ce type de produit génère des revenus réguliers servis sous forme de loyers trimestriels qui permettent d'alimenter la trésorerie de fonctionnement.

Toutefois, les comptes annuels affichent un déficit structurel variable d'un exercice à l'autre, ses produits financiers ayant des durées de placement et des dates d'échéance différentes. Certaines années, la réalisation de plus-values mobilières permet à la fondation de présenter un résultat bénéficiaire.

Depuis 2011, année de création de la fondation, la perte cumulée enregistrée après sept exercices comptables est de 658.445 €.

En accompagnement du projet de modification des statuts en cours de validation par le ministère de l'intérieur, un plan chiffré de redressement financier prenant en compte une baisse des charges (réduction drastique des dépenses) et une augmentation des produits (recherche de ressources complémentaires à travers le mécénat notamment) a été mis en place. La fondation devrait ainsi contenir son déficit structurel dans les années à venir.

**CONTACTS**

André Auberger  
Président par intérim - Secrétaire général - 02 47 28 74 98

Bernard Le Ferran  
Directeur - [pgig@wanadoo.fr](mailto:pgig@wanadoo.fr)

Hélène Boulaye  
Comptable - [comptapgig@wanadoo.fr](mailto:comptapgig@wanadoo.fr)

Fondation des plus grands invalides de guerre  
13, avenue de La Motte-Picquet  
75007 Paris

Tél. : 01 44 11 32 70

[www.fmig.fr](http://www.fmig.fr)

